RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_040-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**10**

Date de la convocation :
09 décembre 2025
Date d'affichage :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Guillaume NICOLAS, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H (20h25), Myriam RIOU

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2025-040
GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la Circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Considérant que l'instruction ministérielle du 19 octobre 2023 précise les modalités de revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises en fonction de l'évolution du point d'indice au 1er juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2026, il est alloué la somme de 300 € pour le gardien ; étant précisé qu'il est résidant de la commune où se trouve l'édifice ;

Article 2 : Des crédits suffisants seront prévus au budget communal.

Article 3 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400